



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

**Marché 16.039 - Restauration
générale du Château Laurens :
approbation de l'avenant
complémentaire N°6 au lot 7
« conservation-restauration de
décors peints » attribué
à l'entreprise ARCANES**

N° 003477

Question N°12 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1 Marchés publics
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Avenants

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00347710-DE

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que les travaux de restauration de la Villa Laurens arrivent prochainement à leur terme et qu'il est prévu que ces derniers soient achevés d'ici mi 2021. Après l'intervention du gros œuvre et des lots techniques, le chantier se termine par l'intervention sur les décors.

Monsieur le Rapporteur expose que le chantier a néanmoins depuis le début des travaux fin 2016 largement évolué. Sur les décors, les expertises techniques apportées par l'entreprise ARCANES en charge du lot « décors peints », les évolutions de programme dictées par les partis pris de restauration, les découvertes réalisées en cours de chantier et l'état même des supports impliquent d'importants travaux complémentaires. Ces derniers ne pouvaient pas être identifiés en amont et ne peuvent pas aujourd'hui être confiés à un autre prestataire que celui désigné initialement sur le lot, compte tenu de son expertise, de sa connaissance des techniques utilisées, de l'histoire de la villa et de son engagement d'ores et déjà effectif sur la restauration des décors du château.

Par ailleurs, considérant qu'aucune autre entreprise du chantier n'a les compétences requises en création et restauration de décors peints, le lancement d'une nouvelle mise en concurrence aurait eu pour conséquences un retard significatif sur le chantier, ce qui aurait impliqué des frais supplémentaires significatifs.

Il est donc proposé de passer avec le bénéficiaire du lot n°7 – « Décors peints », l'entreprise ARCANES un avenant n°6 complémentaire, conformément aux articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique qui précisent qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50% du montant du marché initial quand des travaux sont devenus nécessaires alors qu'ils ne figuraient pas dans le marché initial ou dus à des circonstances imprévues, et que le changement de titulaire est économiquement ou techniquement impossible.

Le montant de cet avenant est de 207 105,04 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 32,45 % du montant du marché initial, et permet la réalisation des travaux suivants :

- Dorure des 16 chapiteaux du château pour 6 200 € HT (TO2) : la mise en place de l'échafaudage du pronaos et le nettoyage des chapiteaux a permis de redécouvrir des traces de dorure ; dans un souci de restauration du monument historique le plus proche de son état initial, il a été choisi de restaurer cette dorure.
- Travaux de restaurations complémentaires des décors des salles 103, 107 et des dépendances pour un montant de 19 811, 32 € HT (TO1) : les prestations initialement prévues pour la restauration des décors dans ces pièces ne permettaient pas d'avoir un rendu satisfaisant. Au vu du parti de restauration et de l'évolution programmatique, ces travaux se sont avérés nécessaires pour assurer une cohérence d'ensemble avec le reste de la restauration du monument.
- Reprise des corniches des chambres 203 et 209 et restauration des décors du soubassement de l'escalier extérieur pour un montant de 6 853,97 € HT (TO2) : afin d'assurer la cohérence des teintes entre les plafonds et les décors, il a été demandé à l'entreprise en charge des décors peints de préparer les teintes et d'intervenir sur les corniches de certains plafonds. Des décors ont été retrouvés dans les joints du soubassement de l'escalier lors du nettoyage de ces derniers ; il a été choisi de les restaurer afin d'être le plus fidèle à l'état originel du monument.
- Restitution de la dorure des décors du pronaos et de la salle à manger, de la frise de l'ancienne lingerie et de la frise de la salle de bain 212, pour un montant de 38 640 € HT (TO2) : après analyse des peintures et de l'iconographie, il a été découvert de la dorure dans les décors du Pronaos et de la salle à manger. De même, une frise a été découverte sous les peintures et aménagements contemporains dans l'ancienne lingerie. Dans un souci de restauration au plus proche de l'état initial du monument, il a été choisi de restituer ces détails susvisés. Pour rester cohérent sur l'ensemble du bâtiment, il a également été choisi de restituer la frise de la salle de bain 212 qui n'était pas initialement prévue d'être restaurée.
- Reprise des teintes du plafond du laboratoire pour un montant de 5 550 € HT (TO2) : après restauration de l'ensemble de la pièce, il s'avère que les teintes précédemment validées et appliquées, nécessitent l'application d'une patine supplémentaire et une reprise au niveau des poutres.
- Restauration complète des décors des salles 102b, 102c, 104 et 204 conformément au nouveau constat d'état des supports et décors réalisés fin 2020, pour un montant de 15 669,97 € HT (TO1) : les manques, la détérioration des supports et le grillage de maintien du plafond de l'atrium et du vestibule, ne permettaient pas de juger parfaitement en amont du chantier des besoins et des interventions nécessaires pour la restauration complète des décors. Des interventions complémentaires sur les caissons et champs plats se sont par ailleurs avérés nécessaires. Après sondages lors des travaux, les soubassements des enduits de l'escalier se sont avérés non conservables compte tenu de leur dégradation liée à l'assèchement du monument (rendu clôt et couvert). Le nouveau constat d'état réalisé courant 2020 a ainsi mis en évidence de nouvelles prestations devenues nécessaires pour une restauration complète des décors du château.
- Reprise des décors du plafond du grand vestibule, de l'atrium et du dégagement pour un montant de 18 984,50 € HT (TO2) : la remise en chauffe de la villa a entraîné la détérioration des mastiques et de certains bois du plafond. L'entreprise de menuiserie Malbrel a dû les reprendre et poncer, ce qui a dégradé les décors réalisés par l'entreprise Arcanes et nécessité une reprise de ces derniers.
- Reprise des décors sur le plafond bois et les plâtres de la corniche de l'atrium suite à deux dégâts des eaux, pour un montant de 19 670,53 € HT (TO2) : un dégât des eaux a eu lieu par suite des fortes pluies d'octobre 2020 alors que des prestations en toiture n'étaient pas terminées. Les finitions complémentaires sur le plafond bois sont alors avérés nécessaires. Un nouveau dégât des eaux a eu lieu suite à de fortes pluies en novembre 2020. Les plâtres de la corniche de l'atrium ont dû être repris et la location de l'échafaudage a dû être prolongée de 2 mois.
- Reprise du plafond du salon Mauresque et des décors du vestibule pour un montant de 3 400 € HT (TO2) : suite aux désordres effectués lors de l'intervention de l'entreprise en charge du lot électricité, INEO, sur des supports déjà restaurés, de nouvelles prestations sur les décors se sont avérés nécessaires.

- Restauration des frises de la salle à manger suite au constat d'état réalisé courant 2020, pour un montant de 33 937,15 € HT (TOI) : les frises étaient roulées et stockées ; elles avaient fait l'objet d'une consolidation antérieure au démarrage du chantier, mais cette dernière s'est avérée insuffisante et leur état de dégradation courant 2020 ne correspondait plus au constat réalisé pour l'établissement du marché initial. Des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires pour la restauration complète des frises.
- Restauration des toiles du plafond de la salle à manger, pour un montant de 38 387,60 € HT (TOI) : les toiles étaient roulées et stockées ; elles avaient fait l'objet d'une consolidation antérieure au démarrage du chantier, mais cette dernière s'est avérée insuffisante et leur état de dégradation courant 2020 ne correspondait plus au constat réalisé pour l'établissement du marché initial. Des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires pour la restauration complète des toiles.

Ainsi, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** l'avenant complémentaire n°6 avec l'Entreprise ARCANES tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant susvisé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#